



## Comment y participer :

**Vous devez remplir le formulaire d'absence.**

**Cette absence est prévue par le cadre réglementaire : voir colonne « que disent les textes ? » .**

C'est noté dans le tableau de l'IA : nomenclature « A 12 »

« **Heure mensuelle d'information syndicale**

**2 demi-journées annuelles**

**Décret n°82-447 du 28/05/82 (art. 5)**

**Arrêté du 16/01/85 (art. 6)**

**Note MEN DGRH du 05/09/2008**

**Information 8 jours à l'avance**

**L'agent informe individuellement**

**l'IE n de sa participation »**

## Comment faire ?

**Vous devez renvoyer le formulaire au moins 8 jours en avance.**

## Et si ?

**Attention : ce n'est pas une demande, c'est un Droit. L' IEN n'a pas à vous l'accorder, il n'a à vous informer que s'il y a un refus de l'administration (continuité du service par ex.) en précisant le motif du refus.**

**Dans ce cas prévenir immédiatement le SNUipp**

## Que disent les textes ?

### Le décret de 82 (82-447 du 28 mai 1982) :

Section II - Article 5

Les organisations syndicales les plus représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information. La durée de cette dernière ne peut excéder une heure.

" chacun des membres du personnel a le droit de participer, à son choix, à l'une de ces réunions d'information. Le présent article est pris en considération du ministre chargé de la fonction publique, du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé du budget afin de préciser les modalités d'application du présent article pour les agents relevant du ministère de l'éducation nationale.

### L'arrêté du 16 janvier 1985

L'article premier de l'arrêté du 16 janvier 1985, précisant le décret du 28 mai 1982, prévoit pour les personnels enseignants deux demi-journées de réunions d'information syndicale par année scolaire.

Art. 1. - Les agents désireux de participer à l'une des réunions visées à l'article 5 en informent l'autorité hiérarchique dont ils relèvent une semaine au moins avant la date prévue de cette réunion. Le 10 du 16 janvier 1985.

### Note de service de la DGRH du 5 septembre 2008

2. L'application du droit syndical des personnels

Il convient d'éviter de placer ces heures d'information pendant les heures consacrées à l'enseignement



A Toulouse, le 15 Mars 2012

A Monsieur le Directeur Académique  
Cité administrative, Bd Armand Duportal  
31000 Toulouse

Monsieur le Directeur Académique,

Suite au courrier que nous vous avons envoyé le 14 novembre 2012 concernant les Réunions d'Informations Syndicales, nous vous informons de premiers éléments de calendrier. Nous tenons à vous faire connaître les dates des Réunions d'Information Syndicale concernant le mouvement :

Nous organiserons :  
Vendredi 23 Mars de 14 h à 17 h concernant les personnels Rased.  
Mardi 27 Mars de 14 h à 17 h concernant les autres personnels.

Ces deux réunions sont sur le temps élèves mais elles ne mettent pas en question la continuité du service puisque les personnels de Rased n'ont pas la responsabilité directe de la classe et les autres personnels sont concernés à titre individuel par ces mesures. La situation du mouvement extrêmement contraint cette année nécessite de notre point de vue d'organiser ces 2 réunions d'information syndicale en plus de 16 sur l'ensemble du département.

Nous organiserons une réunion d'information syndicale le 7 mai de 9 heures à 12 h et de 14 h à 17 h à caractère généraliste. Nous prendrons en compte les Principes Fondamentaux du Service Public et en particulier le Principe de Continuité, et nous nous adressons aux collègues pour assurer une continuité dans les écoles à plusieurs classes. C'est en ce sens que nous organiserons les mêmes réunions le matin et l'après midi.

Enfin nous organiserons une réunion pour les Professeurs des Ecoles Stagiaires le 13 juin sur le mouvement et leur titularisation.

Nous sommes conscients de la note ministérielle du 5 septembre 2008 qui n'a fait l'objet d'aucune concertation au niveau national, ni même d'information auprès des organisations représentatives du personnel, et qui précise « qu'il convient d'éviter de placer ces heures d'information pendant les heures consacrées... ». Il n'est en aucun cas fait référence à une interdiction formelle ou à contrario, à une obligation de placer les heures d'information sur du temps de service hors présence d'élèves. Monsieur le Directeur Académique, les textes qui régissent le droit syndical et plus particulièrement les réunions d'information syndicales (décret du 28 mai 1982 et arrêté du 16 janvier 1985) ne sont pas abrogés et, donc, continuent de s'appliquer.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos meilleures salutations et de notre attachement au service public d'éducation, au paritarisme, à la transparence et à l'équité.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU31

**Nous avons écrit à l'Inspecteur d'Académie**

## E! 8re%A 33

Te&p# partie) 1 =9> : ul e &"t0 \$e il a ( ( epta8)e

Le \$r it re#tera il app)7u" p ur )a &a< rit"3 L'administration a mis en place 9 commissions mercredi après-midi pour recevoir les quelques 180 collègues ayant demandé un temps partiel à 80%.

"omme nous le craignons, ces entretiens n'étaient essentiellement destinés 'u'à couvrir l'administration au regard du droit. 7our la 'uasi totalité, les coll'gues se sont vus signifier le refus de leur demande, sous le préte!te de l'impossi#ilité de mettre en place les )8 demi-journées à assurer au delà des 95 : . "hose insupporta#le, ce refus a été assorti parfois de remontrances ou de remises en cause du #ien fondé de la demande des coll'gues.

Si l'administration a du temps à faire perdre au! personnels des services et au! I ; <, les coll'gues n'en ont pas. =ette en place une telle usine à ga> pour un résultat si ridicule pr#terait à rire s'il ne s'agissait du respect d'un droit 'ue sollicitaient les coll'gues, du respect des coll'gues eu!-m#mes. 7our 'uoi prétendre faire une ouverture sur ce plan .attendue depuis des années! dans une circulaire, et ensuite ra#rouer sans ménagement ceu! 'ui la sollicitent ?

<e peut-on voir là aussi une préfiguration du nouveau mode de management @individualisé@ des personnels ?

Le S<\$ipp interviendra tr s fermement lors de la "A7A du -- mars pour dénoncer cette faBon de faire et de traiter les coll'gues. Il demande depuis plusieurs années le respect du droit et la possi#ilité pour les coll'gues d'accéder comme dans d'autres métiers au ,C : .

Le AAS ; <, tout en affichant l'ouverture de cette possi#ilité, maintient un acc s limité au 95 : , et ne permettra en fait 'u'un acc s e!tr#mement restreint au ,C : , en fonction de nécessités de service draconiennes.

Nous continuerons à intervenir pour que les collègues aient enfin pleinement et largement accès aux diverses quotités de temps partiel.

De\* ir \$e r"#er\* e : )e Re(teur per#i#te3 N u#au#i!

\$ne lettre du 2ecteur de l'Académie de Doulouise a été envoyée dans les écoles à propos du devoir de réserve en période électorale. "ette insistance à souligner une réglementation 'ui ne s'appli'ue 'u'à lui et au! fonctionnaires d'autorité .2ecteur, AAS ; <, I ; <...1 ressem#le à une tentative de laisser entendre 'ue ce devoir s'appli'uerait à tous les enseignants E

<ous confirmons ce 'ue nous disions dans un courriel précédent, à savoir 'u'il ne s'appli'ue strictement 'u'au! fonctionnaires d'autorité. <ous concernant, il s'agit d'un @devoir de discrétion@ lors de cérémonies pu#li'ues oF nous interviendrions dans l'e!ercice de notre fonction. ; n clair, le #Gillon n'est pas de saison E

- 8i)it" ? , e! #ei; ! a! t# #ur / !' 8tie! ! e! t pa#)a & utati ! # u0ait" e : )e & il i# @e \$ it re\* ir #a ( pie3

Les )\* +5\* enseignants des écoles 'ui ont participé au! demandes de mutations inter départementales viennent d'tre fi!és sur leur sort. Horce est de constater 'ue cette année, les résultats de cette opération administrative, 'ui engage leur avenir professionnel et personnel, auront un go!t amer pour la tr s grande majorité d'entre eu!. Avec -5 : de satisfaction seulement, le verdict -C) - affiche un tau! histori'uelement fai#le. La chute se poursuit. L'an dernier déià, seulement -, -C : des candidats avaient pu changer de département contre J9,C , : en -C)C et 85,9\* : en -CC8.

L'immo#ilité devient une r gle à l(Kducation nationale. "ontrairement au! engagements pris par les différents ministres depuis -CC\*, la mo#ilité n'est a#solumment pas favorisée et la grande majorité des demandes reste insatisfaite.

"e constat d'échec s(e!pli'ue à la fois par les milliers de suppressions de postes 'ue connaît l(enseignement du premier degré, mais aussi par une politi'ue de ressources humaines tournant le dos au! demandes des enseignants et se contentant d(acter les politi'ues menées par cha'ue recteur d(académie. Ainsi, J9 enseignants en situation de handicap n(ont pas eu satisfaction alors 'ue leur demande doit'tre favorisée prioritairement. Autre e!emple, les mutations au titre du rapprochement de conioints, présentées elles aussi comme prioritaires, sont pour la premi'ere fois en dessous de 5C : de satisfaction 4 85,+\* : alors 'u'ils étaient 5J,-C : en -C)), \*5,JC : en -C)C...

Mon nom#re d'enseignants, essentiellement des femmes . . ,9 : des rapprochements de conioints non satisfaits!, ne pourront concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et seront contraints, parfois, à se mettre en disponi#ilité entraînant perte de salaire et ralentissement de leur carri'ere.

Les situations #udgétaires des départements conduisent les inspecteurs d'Académie à restreindre les possi#ilités de mutations. Le S<\$ipp-HS\$ renouvelle son e!igence d(un réel #ilan de politi'ue du minist're de l(éducation nationale en mati'ere de mo#ilité et un retour à une gestion plus humaine du mouvement interdépartemental. Les r gles doivent évoluer et les mutations %tre à nouveau encadrées par le minist're.

## CALENDRIER :

R"u! i ! # \$ ! ! % r & a t i ! S' ! \$ i ( a ) e ( ! ( e r ! a ! t ) e & u \* e & e ! t a u ) ( a ) \$ u S N U i p p F S U :  
Ve! \$re\$ i +, - ar# \$e . / 0 1 . 2 0 ( ! ( e r ! a ! t ) e # p e r # ! ! e ) # R a # e \$ 3  
- ar\$ i + 2 - ar# \$e . / 0 1 . 2 0 ( ! ( e r ! a ! t ) e # a u t r e # p e r # ! ! e ) # 3

R"u! i ! \$ 4 ! % r & a t i ! # ! \$ i ( a ) e ) e 2 & a i \$ e : 0 e u r e # 1 . + 0 u \$ e . / 0 1 . 2 0  
E \* a ) u a t i ! # 5 C & p " t e ! ( e # 5 S ( ) e C & & u ! : ) e ! u \* e a u & a ! a ; e & e ! t p u r ) 4 ( ) e p u 8 ) i 7 u e

R"u! i ! \$ 4 ! % r & a t i ! S' ! \$ i ( a ) e P r % # # e u r # \$ e # E ( ) e # S t a ; i a i r e # ) e . , < u i ! # u r ) e & u \* e - & e ! t e t ) a t i t u ) a r i # a t i ! :